

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-02-13

**Subvention pour l'acquisition-
amélioration de deux logements locatifs
sociaux – opération située 228 route de
Lyon à Colombier Saugnieu (Deux
Fleuves Rhône Habitat)**

L'an deux mille vingt-six, le 24 février à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans l'Auditorium de l'Hôtel communautaire à Colombier Saugnieu, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 18 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (38) :

M. Athenol, Mmes Auquier, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti-Barthollet, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Collet, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Moustaid, Nicolier, Notin, Pinton, Reyre-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (2) : MM. Laurent et Lièvre.

Pouvoirs (1) : M. Laurent donne pouvoir à M. Dubuis.

Secrétaire de séance : Mme Annette Monin.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique communautaire en faveur de l'Habitat, des aides financières sont accordées aux acteurs publics et privés disposant d'un agrément de l'Etat, afin de permettre le développement du parc social.

Ces aides sont octroyées au titre d'une participation à l'équilibre d'opérations, conformément à l'article L. 5111-4 du Code général des collectivités territoriales, et sont assorties de réservations de logements au profit de la CCEL.

Le dispositif général des aides financières de la CCEL en faveur de la production de logements aidés repose sur la délibération-cadre n°2025-02-13 du Conseil communautaire du 25 février 2025 pour les demandes déposées à compter du 1^{er} mars 2025.

Deux Fleuves Rhône Habitat sollicite une subvention pour l'acquisition-amélioration de deux logements locatifs sociaux (un PLAI et un PLUS) dans une opération située 228 route de Lyon à Colombier Saugnieu.

Les deux logements (et leurs annexes) développent une surface utile totale de 119,12 m².

Le montant de la subvention communautaire s'établit suivant un forfait prévu dans les dispositions de la délibération-cadre n°2025-02-13 du Conseil communautaire du 25 février 2025. Son montant est calculé en fonction du mode de financement des logements locatifs sociaux et de leur typologie.

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-02-13

**Subvention pour l'acquisition-
amélioration de deux logements locatifs
sociaux – opération située 228 route de
Lyon à Colombier Saugnieu (Deux
Fleuves Rhône Habitat)**

En l'espèce, et conformément au règlement communautaire, Deux Fleuves Rhône Habitat sollicite l'octroi d'une subvention totale de 13 500 € auprès de la CCEL.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la CCEL et notamment ses compétences en matière de politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Considérant les objectifs de production du logement locatif social à l'échelle intercommunale ;

Considérant l'intérêt et les caractéristiques de l'opération décrite ci-dessus, en accord avec les orientations de la politique de la CCEL en matière d'Habitat ;

Vu le permis de construire n°069 299 25 00012 accordé par la commune de Colombier Saugnieu le 7 juillet 2025 pour la réalisation de ce programme immobilier ;

Vu la demande de subvention adressée par Deux Fleuves Rhône Habitat à la CCEL le 14 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission communautaire Habitat du 17 février 2026 ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'OCTROYER** une subvention d'un montant de 13 500 € à Deux Fleuves Rhône Habitat pour la réalisation de cette opération de création de deux logements locatifs sociaux ;
- **DE CONDITIONNER** l'attribution de cette subvention à l'obtention préalable de l'accord de financements de l'Etat ;
- **DE PRECISER** que les modalités de versement de cette subvention seront réglées par une convention entre la CCEL et Deux Fleuves Rhône Habitat ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à l'exécution de cette décision, dont la dépense sera imputée au chapitre 204 du budget général.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président
Daniel VALÉRO
Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr